

Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages

Réunion du syndicat du 24 juin 2024

Point n°3 : Arrêt du compte de gestion 2023.

Considérant les chiffres du compte administratif propre à l'exercice 2023 et ceux du compte de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier du Grand Amiens et Amendes,

Le syndicat réuni le 24 juin 2024, après avoir

Vu l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632,

Vu la circulaire du 11 juillet 2007 du Ministre de l'intérieur,

Vu les statuts de l'Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages,

Vu le compte de gestion 2023,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Délibère

Article 1 : Le compte de gestion 2023 est arrêté.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Alain GEST

Le Vice-Président
Benoît SAUR